

Le Président

N° 738 / APF/SG/SML

Papeete, le 08 AVR. 2021

MARCHÉ

**RELATIF À LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME
DE CONFÉRENCE, DE SONORISATION ET DE TRADUCTION**

ANNÉE 2021

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

(C.C.P)

ARTICLE 1 : INFORMATIONS RELATIVES À L'ACHETEUR PUBLIC

Acheteur public : L'assemblée la Polynésie française.

Autorité compétente : Monsieur Gaston TONG SANG, président.

Service coordonnateur : Le service des moyens logistiques

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 Objet du marché

Le présent cahier des clauses particulières (CCP) concerne la fourniture, l'installation et la mise en service du matériel technique de conférence, de sonorisation et de traduction des salles de commission et de l'hémicycle de l'assemblée de la Polynésie française.

Les soumissionnaires présenteront une description complète des matériels et des prestations proposés en s'appuyant au préalable sur une étude technique acoustique de la salle.

2.2 Pièces contractuelles

- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le présent cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de service figurant à l'annexe 2 de l'arrêté n° 1455/CM du 24 août 2017 modifié ;
- Le mémoire technique du titulaire ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

2.3 Durée

Le marché prendra effet à sa date de notification jusqu'à la réception du matériel installé.

ARTICLE 3 : DÉFINITION DU BESOIN

3.1 Présentation générale du projet

La sonorisation de l'hémicycle de l'assemblée de la Polynésie française est difficile de par sa structure particulière. Cela est dû à sa caractéristique acoustique qui est souvent préjudiciable à la bonne intelligibilité de la parole « parlée ». Ce sont les rebonds du son sur les parois et les obstacles (réverbération, échos, résonances) qui sont responsables de la dégradation du signal.

Comme il est rarement possible de procéder à une correction acoustique, on demandera au système de sonorisation de surmonter cette difficulté. C'est un aspect extrêmement délicat de la sonorisation.

Pour obtenir une bonne intelligibilité de la parole « parlée », il faut utiliser des matériels adaptés, notamment en ce qui concerne les transducteurs (haut-parleurs et microphones). Le reste de

l'équipement doit aussi disposer des fonctionnalités et des réglages appropriés, lesquels jouent un rôle non négligeable dans la qualité finale.

De ce fait, les références invoquées ne peuvent constituer que des présomptions, aussi on s'assurera par des essais que les résultats escomptés seront bien obtenus in situ.

3.2 Relevé, description et analyse

La sonorisation des grandes salles est une spécialité avec laquelle peu de techniciens sont familiarisés. Le projet sera confié à un intervenant qui devra avoir l'expérience et les compétences nécessaires.

Une étude personnalisée de la diffusion de la sonorisation sera fournie à l'appui de la solution proposée mettant en exergue la pression acoustique et la couverture sonore dans l'hémicycle.

3.3 Examen du lieu

Les candidats visiteront le site pour examiner les zones à couvrir, apprécier les difficultés acoustiques, les possibilités d'accrochage des haut-parleurs, les possibilités de passage des lignes, etc.

Le projet fera l'objet d'un examen approfondi en vue de définir par tous moyens appropriés : simulations, mesures ou tests, les éléments nécessaires à la réalisation des stades suivants.

Ils définiront le ou les emplacement(s) de la sonorisation (préamplificateur, amplificateurs, processeurs numériques, etc.) et s'assureront que les dimensions sont suffisantes pour loger convenablement l'ensemble du matériel. Si nécessaire, ils prévoiront un meuble rack pour le rangement des appareils. Ils s'assureront que les conditions d'aération sont suffisantes pour assurer un refroidissement convenable des appareils.

3.4 Existant

L'hémicycle des séances est équipé d'une centrale numérique de conférence Sennheiser ADN CU1 avec son alimentation ADN PS, d'un poste président ADN C1, de soixante-huit postes délégués ADN D1.

Une unité de gestion numérique NEXIA PM gère le son :

- De la centrale de conférence
- Des micros filaires et sans fil (hors centrale de conférence)

Distribue le signal vers :

- Deux amplificateurs et quatre enceintes
- Un distributeur de son Behringer
- Un ampli Yamaha.
- Un switcher SONY MCS8 M

La diffusion du son se fait par cluster à partir de plusieurs haut-parleurs regroupés en un point disposés au-dessus du perchoir.

Des prises ondulées sont fournies dans la salle de sonorisation pour la protection des coupures intempestives du courant électrique.

3.5 Considérations techniques générales de l'installation

Le câblage sera de type professionnel reconnu dans le domaine actuel du son. Aucun câble ne sera apparent ou volant à l'intérieur de l'hémicycle. Les câbles seront protégés contre l'écrasement et répondront aux normes de sécurité.

La distribution audio se fait par un réseau de câbles entre la régie audio, la régie vidéo et la salle des séances. Son cheminement se fera sous goulotte ou sous plafond, aucun câble ne sera apparent ou volant.

Le câblage de la baie audio sera attaché et repéré de façon lisible et imperdable. Le fournisseur sera chargé du retrait du câblage de l'ancienne sono.

Le matériel devra intégrer la norme DANTE.

Le matériel sera de préférence monté dans la baie existante de la salle de sonorisation local 22. La baie est de type 19U, les dimensions de cette baie sont L x P x H : 585 x 600 x 1800 mm.

Le matériel devra être compatible avec le courant électrique local 240V et 60 Hertz.

Les fréquences HF devront être aux normes autorisées par la Polynésie française.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES OUVRAGES

4.1 Lot 1 : Fourniture d'un système de sonorisation et de micro conférence

4.1.1 Fourniture et installation d'un système de sonorisation de l'hémicycle

Les candidats assureront par tous moyens adaptés : simulation, tests et essais, de la qualité des résultats in situ en termes d'intelligibilité de la parole « parlée » ainsi qu'en terme d'homogénéité de couverture de la ou des zone(s) utile(s).

Le système devra permettre d'obtenir une intelligibilité convenable, sans effort d'attention particulier, pour l'ensemble d'un auditoire ne présentant pas de déficiences auditives marquées. A propos de l'intelligibilité de la parole, il existe des méthodes de tests objectifs dont une des plus courante est la mesure du STI (évaluation de l'indice de transmission de la parole). Il est souhaitable que le STI soit proche de 0,5 ou supérieur. Le client se réserve d'avoir recours à ces contrôles en cas de besoin. La mesure du STI sera utilement complétée par des tests d'intelligibilité avec des locuteurs et des auditeurs.

Le niveau sonore avant accrochage Larsen (effet perceptible sous forme d'un sifflement aigu) devra être suffisant pour permettre au message utile d'être nettement dégagé du bruit de fond et bien perçu.

Le système de type multidiffusion sera contrôlé par zone et présentera une répartition homogène des fréquences, une couverture sonore identique dans toute la salle et une pression acoustique 108 db de 31 Hz à 16kHz.

L'installateur s'engage à ce que le système, une fois installé, réponde à ces exigences.

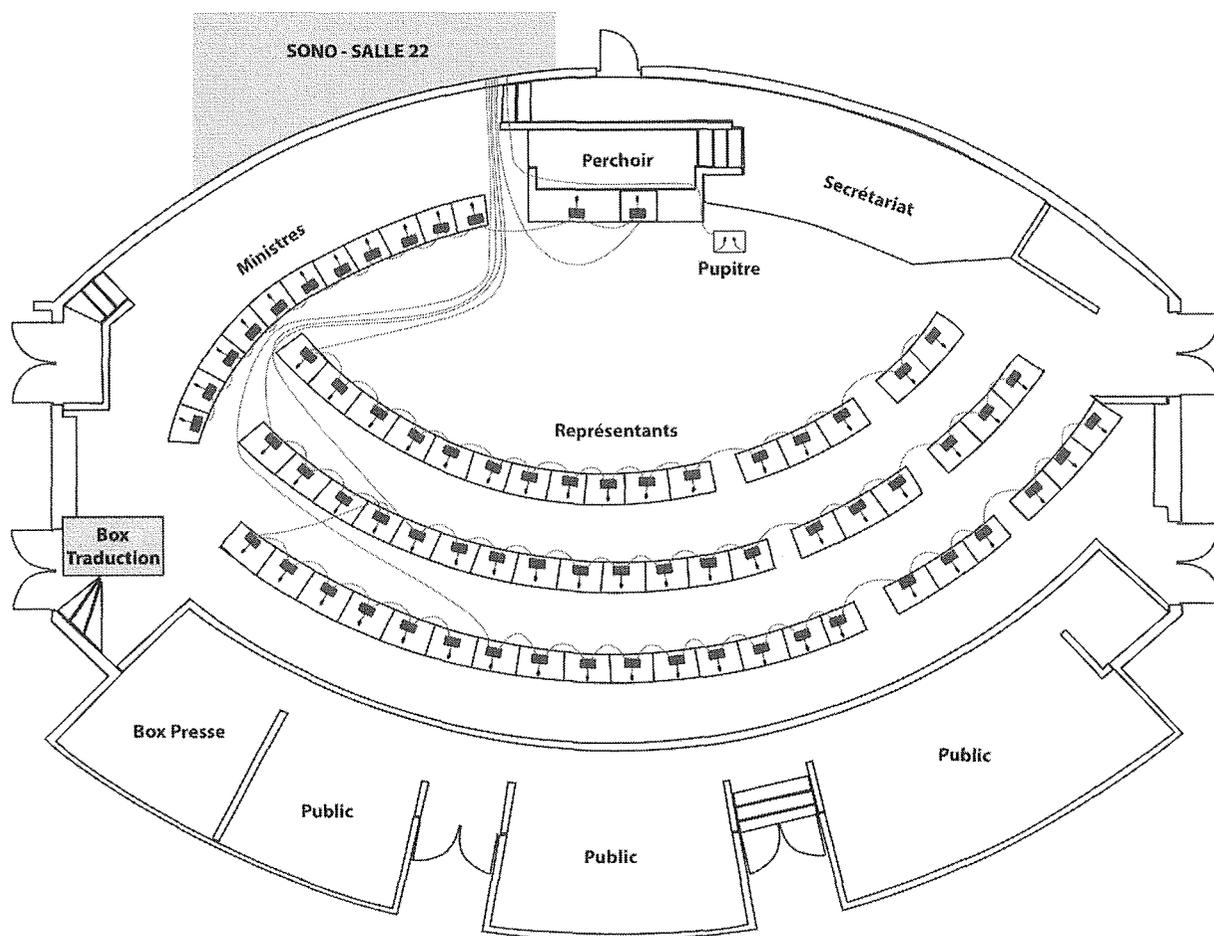
Le choix de placement des haut-parleurs sera de type multidiffusion et devront couvrir les zones suivantes :

- La loge du public
- Le banc des ministres
- Le banc du secrétariat
- Le perchoir
- Les bureaux de représentants
- La zone de discours

Les haut-parleurs seront disposés de façon discrète dans l'hémicycle. Des enceintes trop volumineuses devront être évitées pour garder l'esthétique du lieu.

L'ensemble du système doit permettre à une personne n'ayant aucune connaissance technique, en utilisant les scénarii prédéfinis et en suivant la fiche de mise en œuvre, d'allumer, d'éteindre et de contrôler la sonorisation sans l'intervention d'un technicien. Le système doit donc être simple et intuitif à utiliser.

Les équipements seront installés dans la salle sonorisation local 22 à Taraho'i et dans l'hémicycle.



A- Sources

Les sources / entrées lignes de cette installation sont les suivantes :

- 1 unité centrale de conférences
- 2 entrées micros de discours
- 2 entrées micro sans fil
- 1 entrée audio XLR pour la connexion d'un équipement audio temporaire
- 1 entrée audio RCA pour la connexion d'un équipement audio temporaire

Les entrées et les sorties sonores devront être gérées à partir d'une console numérique accessible à distance de n'importe quel point du site de Tarahoï ou de Tetuna'e avec un accès sécurisé. La console devra être évolutive.

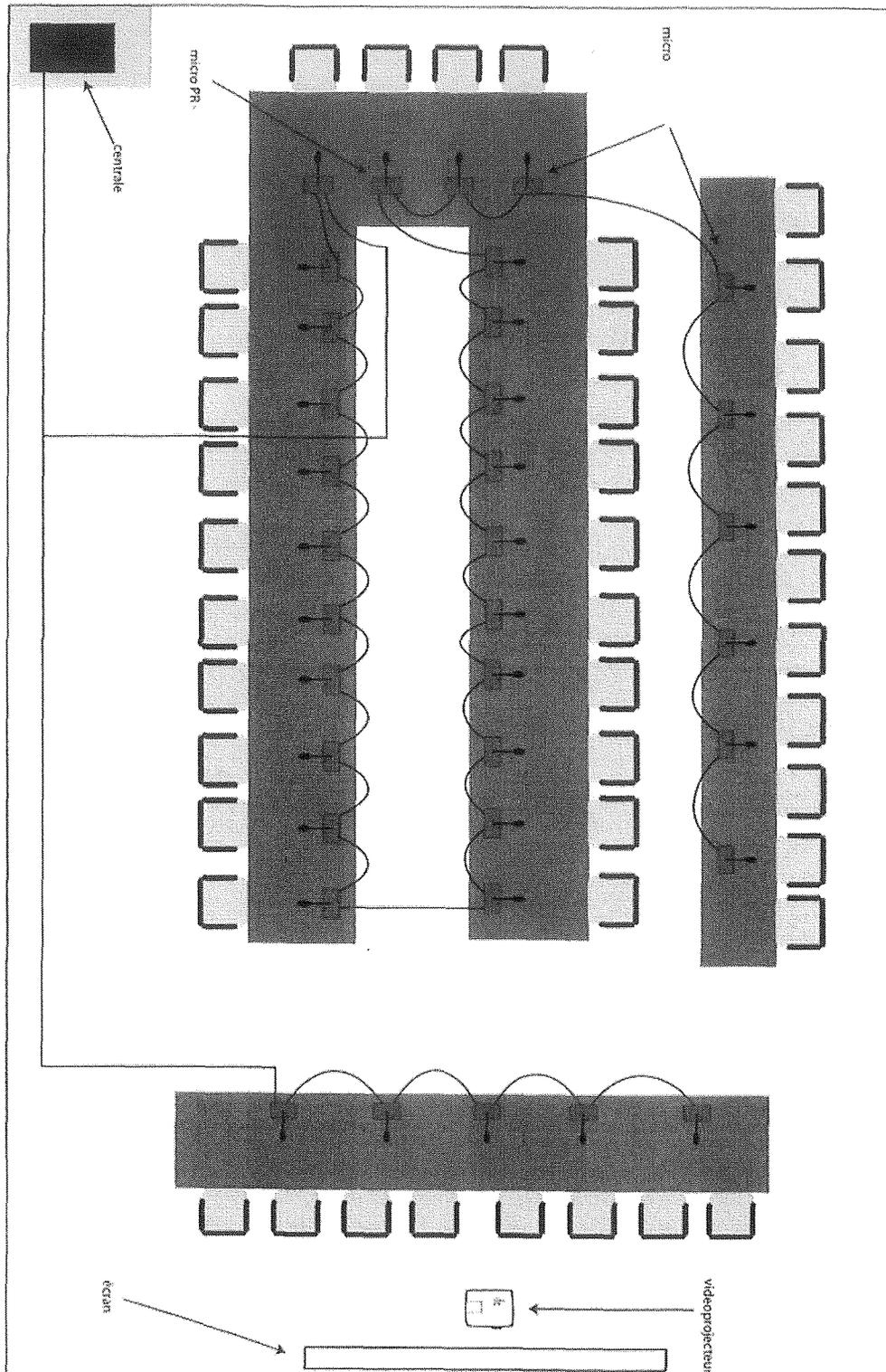
B- Distribution du son

La distribution du son de la salle des séances se fera vers :

- Le switcher SONY MCS8 M
- Les boîtiers audios du box de presse (ampli Yamaha de la salle 22)
- Le système de traduction
- Le distributeur audio

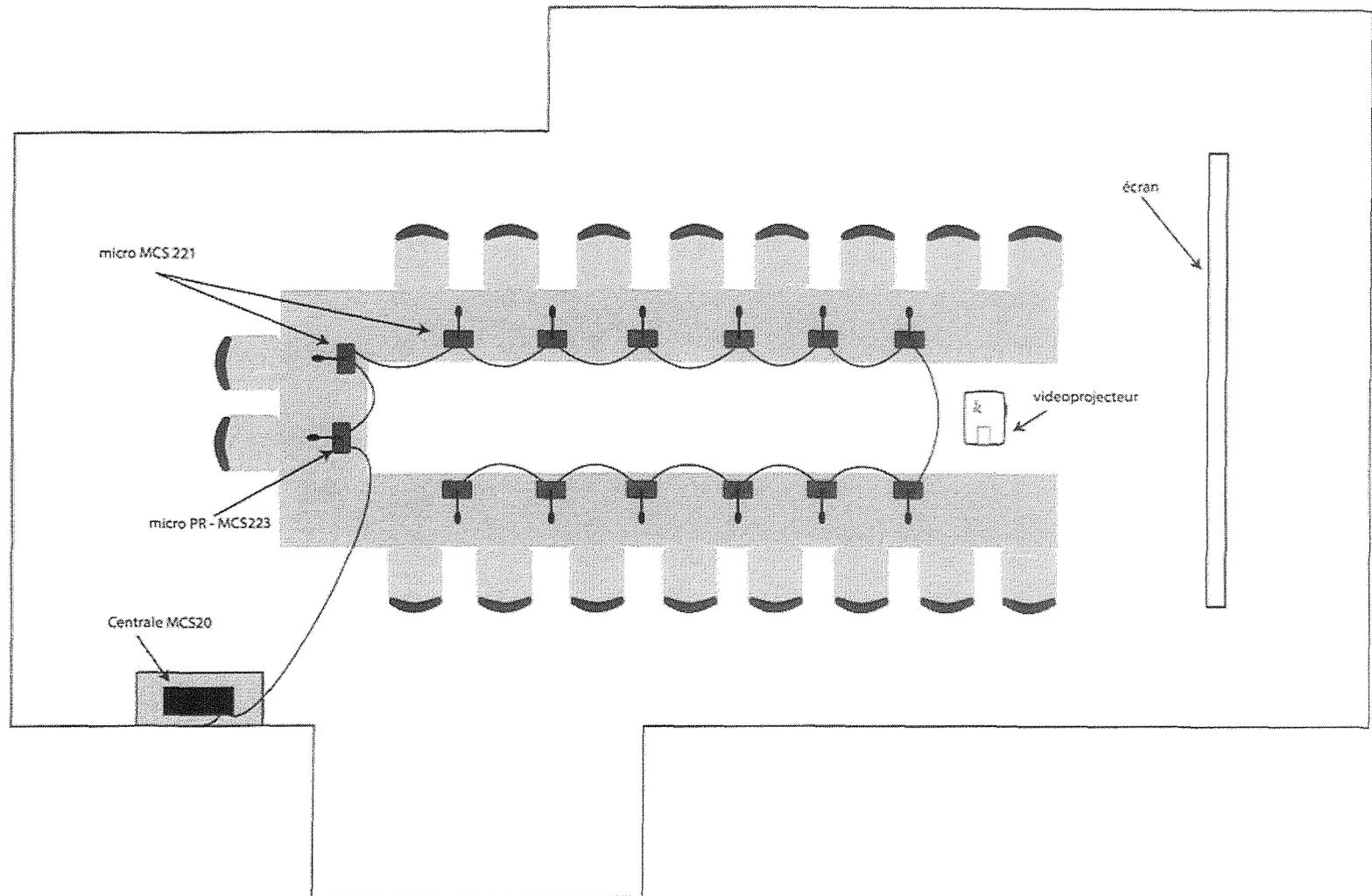
4.1.2 Fourniture et installation d'un système de sonorisation des salles de commission SAT et JFT

Le système sera composé d'un ensemble de haut-parleurs permettant une bonne intelligibilité des débats pour chacune des salles.



Salle de commission (26) - SONIA AGNIERAY THUNOT

Salle de commission (52) -JOHN FRENCH TEARIKI



4.1.3 Fourniture de deux systèmes de micro conférence des salles SAT et JFT et de deux micro pupitres

Le système de micro conférence pour la salle SAT sera composé des éléments suivants :

- 1 unité centrale et son secours
- 1 alimentation et son secours
- 1 poste président et son secours
- 34 postes délégués
- 1 logiciel de management de la centrale de conférence

Le système de micro conférence pour la salle JFT sera composé des éléments suivants :

- 1 unité centrale et son secours
- 1 alimentation et son secours
- 1 poste président et son secours
- 19 postes délégués
- 1 logiciel de management de la centrale de conférence

Les postes seront de type col de Cygne de 40 cm avec capsule super cardioïde, équipé de haut-parleurs. Le câblage de l'ensemble se fera par RJ45 catégorie 5. Le système de micro conférence ainsi que les postes délégués devra être compatible avec le système de micro conférence existant présent dans l'hémicycle.

- 1 ensemble de 2 microphones et son support flexible ajustable pour les discours depuis le pupitre de l'hémicycle

4.1.4 Fourniture et installation d'un système de sonorisation des pavillons

Le système sera composé d'un ensemble de 10 haut-parleurs IP65 de puissance 30W relié au réseau DANTE et alimenté en PoE pour diffuser une sonnerie.

4.2 Lot 2 : Fourniture d'un système de traduction

La salle des séances est équipée d'un box qui peut accueillir deux traducteurs. Une table de mixage analogique équipé d'un ducker (atténuation du son de la salle par rapport au son traduction) envoie le son à la régie vidéo pour le mixage vers le streaming. Ce système ne permet pas l'écoute en simultanée de la traduction dans la salle des séances.

La mise en place d'un système hautes fréquences de traduction simultanée avec un ensemble de 40 casques sans fil rechargeables est nécessaire pour les événements parlementaires organisés par l'institution. Ce système devra supporter la traduction d'au moins deux langues étrangères.

Le son de la traduction devra être envoyé vers les différents streamers de la régie vidéo en format DANTE.

ARTICLE 5 : L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

5.1 Installation, raccordements, mise en route et réglages

L'entreprise retenue assurera l'installation, les raccordements, la mise en route et les réglages. Elle devra avoir l'expérience et les compétences nécessaires pour réaliser ces opérations dans les règles de l'art.

Elle aura à charge d'effectuer tous les contrôles et mesures nécessaires pour s'assurer que les résultats sont conformes aux exigences : vérification des impédances des réseaux de haut-parleurs, vérification de la phase absolue depuis les microphones jusqu'aux haut-parleurs, vérification des branchements, égalisation au banc de mesure, optimisation des niveaux et des corrections de tonalité, vérifications de l'intelligibilité, aux bouclages de terres, etc.

En cas de résultats non conformes, l'entreprise devra, à ses frais, mettre le système en conformité. Les résultats des tests, mesures et réglages seront consignés dans un rapport qui sera remis au client en même temps qu'un mode d'emploi et que le, ou les, schéma(s) définitif(s) de l'installation précisément repéré(s).

5.2 Garantie

Par dérogation à l'article 28 du CCAG FCS, les équipements logiciels et matériels seront garantis pièces et main-d'œuvre pour une durée minimale de deux ans.

Le fournisseur veillera à garantir la disponibilité des matériels et la continuité de service pendant la période de garantie. Pour ce faire, il assurera :

- Le dépannage du matériel sur place lorsque cela est possible
- L'intervention d'un agent agréé lorsqu'elle est nécessaire
- Le transport du matériel à réparer jusqu'à ses ateliers et le retour
- La mise en place d'une machine de remplacement offrant des prestations équivalentes à celle en place habituellement.

5.3 Formation à l'utilisation

Le soumissionnaire inclura dans son offre un poste comprenant les prestations suivantes :

- Mettre le personnel technique de l'institution au courant de toute l'installation et des procédures d'exploitation et de maintenance.
- Une formation théorique et pratique sur les principales fonctions des matériels et logiciels.
- Une journée « mise en situation » pendant les séances de l'assemblée de la Polynésie française.

5.4 Réalisation de schémas et notices explicatives préliminaires

Suite aux études et aux essais visant à s'assurer de la qualité des résultats, l'installateur établira un schéma synoptique détaillé de l'installation proposée, accompagné d'une notice explicative précise. Ces documents seront soumis au client pour retouches éventuelles et, ou, approbation.

5.5 Contraintes

Les travaux devront être réalisés durant l'intersession des séances de l'assemblée de la Polynésie française. Un calendrier d'accès à la salle sera fourni par le service informatique et des systèmes d'information.

5.6 Réception

La réception sera prononcée après que les prestations dues par le titulaire au titre du présent marché aient été déclarées conformes par l'acheteur public ou son représentant et après la fourniture par le titulaire d'un dossier complet (papier et pdf) en langue française comprenant :

- La nomenclature de tous les équipements mis en œuvre avec les notices techniques ;
- Les plans des câblages et raccordements ;
- Les schémas fonctionnels, synoptiques, et plans des ouvrages exécutés ;
- Les notices de maintenance et d'exploitation ;
- Les procès-verbaux de tous les contrôles effectués par le titulaire ainsi que de toutes les réunions de chantier tenues avec l'acheteur public ou son représentant.

Le titulaire devra toutefois s'en tenir au délai qu'il aura proposé dans son offre et sera redevable des pénalités prévues au CCAG- FCS en cas de retard.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Aucun changement à l'offre retenue ne peut être apporté en cours d'exécution, sans l'autorisation écrite de l'acheteur public. Les frais résultants des changements non autorisés et toutes conséquences ainsi que tout travail supplémentaire exécuté sans autorisation écrite sont à la charge du titulaire.

ARTICLE 7 : AVENANT, CESSION OU NANTISSEMENT

7.1 Avenant

Après sa notification, le marché pourra être modifié par avenant, uniquement dans les conditions mentionnées aux articles LP 431-1 et LP 431-2 du code polynésien des marchés publics.

7.2 Cession ou nantissement

La cession ou le nantissement des créances issues du présent marché se feront conformément aux dispositions des articles LP 413-1 à 413-4 du code polynésien des marchés publics.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE PAIEMENT

L'acheteur public est tenu de procéder au mandatement des factures dans un délai de trente (30) jours à compter de leur réception.

Les articles LP 411-16 et suivants du code des marchés publics définissent les intérêts moratoires dont peut bénéficier le titulaire du marché.

Les demandes de paiement se font obligatoirement sous la forme d'une facture transmise au service des moyens logistiques de l'assemblée de la Polynésie française.

Cette facture doit être établie en un exemplaire transmissible par voie électronique, postale ou remis en main propre et doit comporter les mentions suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro T.A.H.I.T.I;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- le montant total TTC ;
- la date de facturation.

ARTICLE 9 : RÉGLEMENT DES LITIGES

9.1 Différends et litiges

Les différends et litiges seront réglés selon les dispositions de l'article 37 du CCAG des marchés publics de fournitures courantes et services.

En cas de litige résultant de l'application du présent CCP, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Papeete.

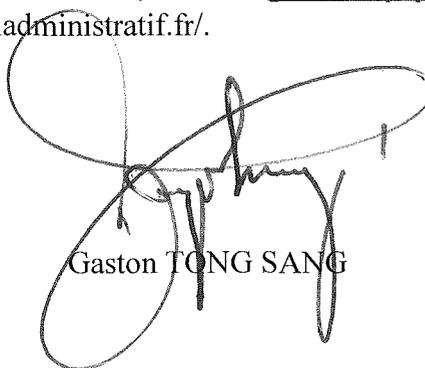
Tout différend entre le titulaire et l'acheteur public doit faire l'objet, de la part du titulaire, d'une lettre de réclamation exposant les motifs de son désaccord et indiquant, le cas échéant, le montant

des sommes réclamées. Cette lettre doit être communiquée à l'acheteur public dans le délai de deux (2) mois, courant à compter du jour où le différend est apparu, sous peine de forclusion.

L'acheteur public dispose d'un délai de deux (2) mois, courant à compter de la réception de la lettre de réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

9.2 Droit applicable, contentieux et juridiction

Toute contestation entre les parties, prenant une forme contentieuse portant sur l'interprétation et/ou l'exécution du présent marché, est portée par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de la Polynésie française, sis à l'avenue Pouvana'a-OOPA – BP 4522 - 98 713 - PAPEETE – TAHITI – Tél : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.



Gaston TONG SANG

L'opérateur économique

Date :

Signature et cachet de l'entreprise précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Copies :

SML 1
SISI 1
SAF 1
CDE 1